Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140 SCIEZ
Tel : 04 50 72 60 09 -
Mail : contact@ville-sciez.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° TEMP/2026.233

Objet : Autorisation de travaux société DURAND YOANN – Branchement AEP – AVENUE DE LA FRUITIERE

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L2122-29, L.2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,
VU la demande du **09/11/2026** formulée par **l'entreprise DURAND, dont le siège est à SCIEZ, 74200 453 CHEMIN DE LA TATTE**
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1 : **L'entreprise DURAND YOANN** dont le siège social est domicilié à **à SCIEZ, 74200 453 CHEMIN DE LA TATTE,** est autorisée à intervenir du 19/11/2026 au 20/11/2026 (inclus) pour effectuer les travaux suivants :

Branchement AEP

Article 2 : L'entreprise chargée de la réalisation des travaux est également doit :

1- Mettre en place des panneaux de signalisation réglementaires pour sécuriser la zone de travaux
2- Limiter la vitesse de circulation à 30 km/h
3- Mettre en place un système d'alternat manuel de la circulation selon les besoins du chantier
4- Interdire le stationnement

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit autour du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement au minimum 7 jours auparavant, seront enlevés par le service de la fourrière intercommunale.

Article 4 : Les dispositions des articles précédents entreront en vigueur à la date de mise en place par l'entreprise chargée des travaux, de la signalisation réglementaire en bon état, correspondant à ces mesures, pour assurer la sécurité des usagers.

Article 5 : Au terme des travaux par mesures de sécurité, l'entreprise concernée devra impérativement remettre les lieux en l'état initial, les voies communales salies par les engins de chantier devront être nettoyées, les tranchées, fouilles, le marquage CVCB refait à l'identique, etc..., ayant un lien direct avec le domaine public routier ou ses dépendances, devront immédiatement être refermées en enrobé à froid, et sous quinze jours être recouvertes comme précisé ci-dessous :

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Couche de roulement B.B.S.G. 0/10 épaisseur de 6 cm mise en œuvre à chaud.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Service de la Police Pluricommunale
- Monsieur le Directeur Général de l'entreprise **DURAND YOANN**
- Archives municipales

Fait à Sciez, le 13/11/2026
Le Maire,
Par délégation du Maire,
Didier DEVETTOR
Cyril DEMOLIS